



Délibération n° 2024-008
Comité syndical du 23 janvier 2024

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LE BUDGET DU SPIC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 23 janvier 2024 à 9h30, au siège du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Bernard PELLETER, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Eric BOSSER, Dominique BOUCHERON
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Claude JAFFRE, Eric JOUSSEAUME
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Céline GAZ-LE TENDRE ayant donné pouvoir à Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (le budget est prévu et voté chaque année pour une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.)

Pour permettre de mettre en œuvre des projets d'investissement à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières de la structure, la collectivité peut déroger à ce principe d'annualité et opter pour une gestion dite pluriannuelle ou gestion en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

La gestion en AP/CP permet donc à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année d'exercice.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ou d'une décision modificative.

Il est proposé que le Syndicat mixte crée l'autorisation de programme suivante 2024002 Bâtiment pour l'opération de construction d'un bureau de port sur le port de Lesconil.

Le tableau ci-dessous détaille pour l'AP considérée la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement par exercice et le montant total de l'AP (la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'autorisation de programme).

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)	
N°	Libellé	Montant	2024	2025
2024002	Bâtiment	509 700 €	257 000 €	252 700 €

En conséquence,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°2024-002 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;


Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 19 janvier 2024

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

- **DECIDE** la création de l'AP/CP telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN